



**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
CIAS  
Séance du 05 décembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi 05 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 29 novembre s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

**Etaient présents :**

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Christian COLLOUD.

**Etaient absents/excusés :**

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE, Colette VIOLENT.

**Avaient donné pouvoir :**

**Assistaient :**

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

**48-2023 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGETS M14 – EXERCICE 2023 :**

Le 4 avril 2023, le Conseil d'administration du CIAS a délibéré pour voter les budgets primitifs du budget principal (M 14) et d'aide à domicile (M 22). À ce stade de l'exercice, une décision modificative budgétaire n° 2 apparaît nécessaire sur chacun de ces budgets.

**Budget Principal M14 :**

Après versement du train de paie du mois de novembre avec le complément indemnitaire annuel (CIA) et après estimation du train paie de décembre avec la prime de pouvoir d'achat votée par le Conseil d'administration le 9 novembre 2023, il apparaît que le chapitre 012 « Dépenses de personnel » doit être augmenté de 12 000 € afin de pouvoir terminer l'exercice. Cette

augmentation est notamment liée au rappel d'astreintes de 2019 à 2022 en raison d'une erreur d'actualisation sur le taux appliqué, et d'avancements de grade.

Il est proposé d'équilibrer cette augmentation par diminution d'autres chapitres de dépenses de la section de fonctionnement, à savoir les chapitres 011, 022, 65 et 67 dont il peut être estimé, à quelques jours de la fin de l'exercice, qu'ils ne seront pas exécutés à cette hauteur.

En résumé, le tableau de décision modificative se présente ainsi :

### BUDGET M14

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLÉ	BP + DM 2023	DM 2	TOTAUX
<i>Dépenses</i>			<b>50 000</b>	
	<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>190 500</b>	-	<b>189 000</b>
6247	Transports collectifs	1 500	-	-
	<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>309 700</b>	<b>12 000</b>	<b>321 700</b>
64111	Rémunération principale	130 000	12 000	142 000
	<b>022 - Dépenses imprévues</b>	<b>1 500</b>	-	<b>1 500</b>
	<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>389 600</b>	<b>42 000</b>	<b>431 600</b>
6561	Secours d'urgence	1 500	-	500
6573	Subventions aux organismes publics	293 000	43 000	336 000
	<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000</b>	-	<b>1 000</b>
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000	-	-
<i>Recettes</i>			<b>50 000</b>	
	<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	<b>538 000</b>	<b>50 000</b>	<b>588 000</b>
7475	Groupements de collectivités	538 000	50 000	588 000

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration est invité à :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget M 14 – exercice 2023 – telle que présentée ci-dessus, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 50 000 €.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
 MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance

  
**Nadia FAVRE**

La Présidente,

  
**Béatrice SANTAÏS**

